



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 MARS 2021

Date de convocation :

23 mars 2021

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 18

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord à **LURY SUR ARNON** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

**Etaient présents** : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Alain **DE GALBERT**, M. Jany **FOUGERE**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Eric **KORCABA**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Rémy **POINTEREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Julien **YVON**, membres.

**Pouvoirs** : Mme Cidalia **DE SOUSA** a donné pouvoir à M. Jany **FOUGERE**,  
Mme Pascale **DIAS** donne pouvoir à M. Jacky **MORTIER**  
Mme Muriel **LECLERC** donne pouvoir à M. Alain **MORNAY**

Mme laure **BAILLEUL** est élue secrétaire de séance.

**1 - Election de nouveaux représentants au sein des commissions et organismes suite à la démission de M. Alain DOS REIS, conseiller communautaire**

---

> **Commission finances**

Considérant que la commission finances a été composée par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020.

Considérant que M. Alain DOS REIS a présenté sa démission des fonctions jusqu'alors assumées au sein de la Communauté de communes Cœur de Berry.

Il convient donc de désigner son remplaçant.

Est candidat :

- M. Eric **KORCABA**

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMENT de valider la composition de la **commission Finances** comme suit :

- Alain DE GALBERT, 4<sup>ème</sup> vice-président délégué
- Alain MORNAY
- Chantal CREPAT
- Bernard BAUCHER
- Muriel LECLEIR
- Remy POINTEREAU
- Eric KORCABA
- Filipe MAIA
- Julien YVON
- Olivier HOCHEDÉL
- Pascal RAPIN
- Damien PRELY

> **Commission petite enfance, enfance, jeunesse, famille, séniors, CTG, sports**

M. Alain DOS REIS, conseiller municipal à Ste Thorette, et Mme Fabienne ROBIN, conseillère municipale à Brinay ayant exprimé le souhait d'intégrer la commission petite enfance, enfance, jeunesse, famille, séniors, CTG, sports, il est proposé au conseil de modifier la composition de la commission en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT de valider la composition de la commission comme suit :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN – 2<sup>nd</sup> vice-président délégué à la compétence « sports »

Mme Agnès DELANNOY – 3<sup>ème</sup> vice-présidente est en charge des autres compétences de la commission

Nicolas DUBOIS  
 Sophie BERTRAND  
 Cidalia DE SOUSA  
 Jany FOUGERE  
 Laure BAILLEUL  
 Thierry SIMONI  
 Valentin DAMCHOT  
 Joëlle THIEBAULT  
 Madeleine THONNIET  
 Marie-Laure DOIREAU  
 Gaël CARRÉ  
 Damien PRELY  
 Elodie PAIRAULT  
 Angélique LAMY  
 Aude THIVRIER  
 Perrine MAQUIN  
 Angélique PICAULT  
 Laurent AUBAILLY  
 Marylène LEVILLAIN  
 Michelle LAGNON  
 Valérie JOSSET  
 Anne GROUSELLE  
 Pascale DIAS,  
 Alain DOS REIS  
 Fabienne ROBIN

### > **Commission d'appel d'Offres**

M. Alain DOS REIS étant membre titulaire de la CAO,

En l'absence de règlement intérieur à la Communauté de communes et propre à la CAO,

Il convient aujourd'hui de s'inspirer de l'article 22 du code des marchés publics compatible avec les textes en vigueur (articles L 1411-5 et L 1414-2 du code de la commande publique) à savoir qu'il est prévu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Suite au scrutin du 27 juillet 2020, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres sont :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
- Filipe MAIA - Jean-Sylvain GUILLEMAIN - Agnès DELANNOY - Alain DOS REIS - Jany FOUGERE	- Thierry SIMONI - Julien YVON - Chantal CREPAT - Jacky MORTIER - Pascal RAPIN

Le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste étant M. Thierry SIMONI, alors M. SIMONI devient élu titulaire au sein de la CAO en remplacement de M. DOS REIS.

La commission d'appel d'offres est donc composée comme suit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
- Filipe MAIA - Jean-Sylvain GUILLEMAIN - Agnès DELANNOY - Thierry SIMONI - Jany FOUGERE	- Julien YVON - Chantal CREPAT - Jacky MORTIER - Pascal RAPIN

### > **PETR**

A l'issue du vote du conseil communautaire du 16 juillet 2020, les représentants de la CDC Cœur de Berry au sein du PETR ont été élus.

M. Alain DOS REIS ayant démissionné de l'ensemble de ses fonctions à la CDC, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Est candidate :

- Mme Chantal CREPAT en remplacement de M. Alain DOS REIS en tant que titulaire

A l'issue du vote **UNANIME**, les résultats sont les suivants :

**- Mme Chantal CREPAT est déléguée titulaire**

Mme Chantal CREPAT étant antérieurement déléguée suppléante, il convient de la remplacer.

Est candidat :

- M. Eric KORCABA

A l'issue du vote **UNANIME**, les résultats sont les suivants :

**- M. Eric KORCABA est délégué suppléant**

A l'issue de ces votes, les représentants de la CDC Cœur de Berry au sein du PETR sont les suivants :

**DELEGUES TITULAIRES :**

- M. Rémy POINTEREAU  
- M. Bernard BAUCHER  
- M. Jacky MORTIER  
- M. Pascal RAPIN  
- M. Olivier HOCHEDÉL  
- M. Thierry SIMONI  
- Mme Chantale CREPAT  
- Mme Laure BAILLEUL,  
- Mme Cidalia DE SOUSA  
- M. Damien PRELY

**DELEGUES SUPPLEANTS :**

- M. Filipe MAIA  
- M. Julien YVON  
- M. Jany FOUGERE  
- M. Alain DE GALBERT  
- Mme Agnès DELANNOY  
- Mme Muriel LECLERC  
- M. Alain MORNAY  
- M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN,  
- M. Eric KORCABA  
- Mme Pascale DIAS

**> GAL (Groupe d'Action Locale)**

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au Groupe d'Action Locale (GAL) du pays de Vierzon dont l'action porte sur le programme européen LEADER 2014 -2022 ont été élus par délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2020.

Les représentants du GAL (groupe d'action locale) de Vierzon sont :

**Titulaire : Alain DOS REIS**  
**Suppléant : Agnès DELANNOY**

M. Alain DOS REIS ayant démissionné, il convient de procéder au vote (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales) de son remplaçant.

Sont candidats :

- Mme Agnès DELANNOY en tant que représentant titulaire
- M. Julien YVON en tant que représentant suppléant

A l'issue du vote **UNANIME**, les résultats sont les suivants, les représentants du GAL sont :

<b>Titulaire : Agnès DELANNOY</b> <b>Suppléant : Julien YVON</b>
---

## **2021-8 Modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPL Tri Berry Nivernais**

Vu la compétence statutaire de la Communauté de communes en matière de traitement des déchets,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,  
Vu le Code du commerce ;  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires modifié ;  
Sur proposition du Président, lecture faite du rapport ;

### **DECIDE**

- **Article 1<sup>er</sup>** : de modifier l'article 15.1.2 des Statuts comme suit :

*« La société est administrée par*

*un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus.  
Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par un siège.*

- **Article 2** : de modifier le pacte d'actionnaires comme suit :

**« Règles particulières en cas de modification de la composition d'un Actionnaire**

*En cas de fusion de communautés de communes ou de syndicats les règles suivantes seront respectées :*

- *Si les entités fusionnées sont déjà membres de la société, les actions des deux entités fusionnées seront apportées à la nouvelle structure, sans que les autres actionnaires puissent s'y opposer ;*
- *Si la fusion concerne une entité membre de la société, et une entité non membre, les actions détenues par l'entité membre seront apportées à la nouvelle entité. Les déchets issus de la nouvelle entité, hors territoire de l'ancienne entité membre, pourront faire l'objet d'un marché dont les conditions financières seront définies par la SPL, dans la limite toutefois du respect du contrôle analogue et de la capacité du centre de tri.*

*En cas d'adhésion d'une communauté de communes actionnaire à un syndicat compétent en matière de traitement des déchets, les actions de la communauté de communes seront transférées de plein droit au syndicat qui adhérera à la Société.*

*En tout état de cause, les situations susvisées ne pourront pas donner lieu à une réaffectation des postes d'administrateurs. La règle fixée par les Statuts repose sur la représentation au Conseil d'Administration de chaque membre de la SPL par un siège. »*

**« Intégration de nouveaux actionnaires**

*L'intégration de nouveaux actionnaires donnera lieu à une augmentation de capital réservée et à une attribution des postes d'administrateurs.*

*Il est rappelé que tant pour la modification de la composition des actionnaires que pour l'intégration de nouveaux actionnaires, les populations prises en compte sont les populations municipales simple compte utilisant effectivement le dispositif opérationnel de la société. Il est également rappelé que **pour l'affectation de sièges d'administrateurs, tout actionnaire doit, dans la limite de 18 administrateurs maximum, bénéficier d'un siège.** »*

**Article 3 :** D'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS à voter en faveur de ces modifications statutaires, et d'autoriser le Président à signer l'avenant au pacte d'actionnaires et ce, en vue de l'exécution de la présente délibération.

**2021-9 Action culturelle la petite robe bleue**

---

La Communauté de Communes Cœur de Berry et la Ligue de l'Enseignement du Cher organisent un projet théâtre, en partenariat avec la Commune de Lury-sur-Arnon, la commune de Quincy, le SIRP Cerbois, Chéry et Lazenay et l'association des parents d'élèves Les PICSOUS des écoles de Cerbois, Chéry et Lazenay.

Ce projet est mené par l'artiste Marion Godon.

Les deux classes de Chéry, les 2 classes primaires de Lury-sur-Arnon et le centre aéré de Quincy y participeront.

Ce projet vise à:

- initier les enfants à la pratique théâtrale
- découvrir l'univers du spectacle: coulisses, décors, sons et lumières
- participer à l'écriture d'une pièce de théâtre.

Le contenu des activités prendra la forme suivante:

- 2 ateliers de pratique théâtrale par niveau
- participation à la représentation.

Le financement de cette action se répartirait de la manière suivante :

CDC Cœur de Berry	3 000 €
Commune de Lury-sur-Arnon	400 €
Commune de Quincy	400 €
SIRP	250 €
Association LES PICSOUS	250

Le conseil autorise UNANIMEMENT le Président à signer la convention multipartite définissant les modalités de mise en place de l'action et la participation financière de chacune des parties, incluant notamment la participation financière de la CDC Cœur de Berry pour un montant de 3 000 €

Le conseil prend en compte que l'école de Méreau souhaite également bénéficier de cette action. La communauté de communes prendra contact avec la Ligue de l'enseignement du Cher afin de définir les modalités d'intégration de la commune de Méreau/école de Méreau à ce dispositif.

#### **2021-10 Instauration d'un tarif pour les badges déchetterie non restitués**

---

Les badges d'accès à la déchetterie ont été délivrés à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes, particuliers et professionnels.

Lorsque qu'un usager quitte le territoire de la Communauté de Communes, il doit restituer son badge. Afin de maintenir un stock suffisant, il est proposé au conseil communautaire de facturer **30 € TTC** pour chaque **badge non restitué** ou **badge restitué hors délai** par l'usager à la communauté de communes, c'est-à-dire 1 mois après le départ de l'usager du territoire de Cœur de Berry. L'information sera communiquée aux usagers via la lettre d'informations communautaire de mai prochain, les sites facebook et internet de la Communauté de communes Cœur de Berry.

Cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et concernera les usagers ayant quitté le territoire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'instaurer cette nouvelle tarification aux conditions décrites ci-dessus.

#### **2021-11 Tarifs redevance ordures ménagères à compter de 2021**

---

Le budget primitif Ordures Ménagères 2021 s'équilibre de manière très ajustée en recettes et dépenses. Il est nécessaire d'anticiper un besoin supplémentaire de financement pour la bonne gestion à venir de la compétence déchets divers.

La Commission ordures ménagères du 18 mars dernier a travaillé sur la possibilité d'augmenter les tarifs de la redevance ordures ménagères en 2021. Il est donc proposé au conseil communautaire d'augmenter la redevance de 2.5%.

Les tarifs 2021 seraient donc les suivants :

	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs à partir de 2021</b>
<b>Foyer 1 personnes</b>	136.50 €	140 €
<b>Foyer 2-3 personnes</b>	209 €	214 €
<b>Foyer 4 personnes et plus</b>	274 €	281 €
<b>Résidence secondaire</b>	136.50 €	140 €
<b>Professionnels</b>	136.50 €	140 €
<b>Gîtes</b>	136.50 €	140 €
<b>Restaurant</b>	274 €	281 €
<b>Maison de retraite</b>	1 365 €	1 399 €

Pour la garde alternée des enfants, la redevance est calculée comme suit :

6 mois au tarif du nombre de personnes au foyer incluant le ou les enfants, et 6 mois sans compter les enfants du foyer.

Par ailleurs, compte tenu du contexte sanitaire lié à la COVID, il est proposé au conseil d'exonérer les restaurants et café du territoire du paiement de la redevance pour 2021. Cela représente 5 restaurants  $281 \times 5 = 1\,405$  et 1 café  $\times 140 \text{ €} = 1\,400 \text{ €}$ .

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION :

- de voter les tarifs de la redevance détaillés ci-dessus à compter de 2021,
- d'exonérer 5 restaurants et 1 café du territoire de la REOM pour l'année 2021.

## **2021-12 choix de la communauté concernant la compétence mobilité**

---

La loi d'orientation des mobilités dite LOM du 24 décembre 2019 propose des solutions innovantes en matière de mobilité quotidienne en offrant des alternatives à l'usage individuel de la voiture, tout en garantissant l'accès à la mobilité pour se former, travailler, se soigner et avoir une vie sociale. Elle pose également un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité.

L'esprit de la loi est que la région continue à organiser les services non urbain et scolaires sur son territoire et que les communautés de communes interviennent pour mettre en place une offre supplémentaire de mobilité, par exemple des transports réguliers ou à la demande, des services de mobilité active (aide à la location ou achat de vélo), partagée (plateforme de covoiturage) ou solidaires à destination de certains publics fragiles.

Les EPCI ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se prononcer sur la prise de compétence. En cas de refus, c'est la région qui se trouve pleinement autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

3 possibilités :

- **La CDC décide de ne pas prendre la compétence.** La Région reste alors compétente. Elle associe les communautés de communes à l'élaboration des schémas de mobilité sur son territoire. Les nouveaux développements seront portés par la Région et la communauté de communes dans le cadre d'un dialogue étroit, et ce, afin de mettre en œuvre des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire
- **La CDC décide de prendre la compétence et demande le transfert des lignes internes Rémi à son territoire :** dans ce cas, la CDC exerce pleinement la responsabilité sur son territoire en matière de transport scolaire, transport interurbain et nouveaux services de mobilité. Pour effectuer le transfert des lignes REMI internes sur son territoire, une évaluation des charges supportées par la Région sera réalisée. Le réseau du territoire devra néanmoins être articulé avec le réseau inter territoires Rémi afin d'éviter la complexification du réseau pour les voyageurs.
- **La CDC décide de prendre la compétence mais ne demande pas le transfert des lignes Rémi internes à son territoire :** dans ce cas, la Région poursuit la mise en œuvre des services Rémi existants internes au territoire. Tout service nouveau situé au-delà du référentiel Rémi sera dès lors à la charge de la CDC et devra être articulé avec le service Rémi.

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT de ne pas prendre la compétence mobilité.

## **2021-13 Création de postes pour la Villa Quincy**

---

L'ouverture de la Villa Quincy prévue le 7 avril 2021 nécessite la création de 2 postes. Il convient donc de créer les postes suivants :

> **Création d'un poste à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup>** entrant dans le cadre du dispositif contrat Parcours Emploi Compétence PEC pouvant bénéficier d'une aide financière à hauteur de 40% du smic horaire plafonné à 20h par semaine, également conclu du **6 avril 2021 au 7 janvier 2022**.

> **Création d'un poste à temps non complet à 21/35<sup>ème</sup>** entrant dans le cadre du dispositif contrat PEC pouvant bénéficier d'une aide financière échelonnée entre 40% et 80% en fonction de l'éligibilité du candidat (e) et de son lieu de domicile – à savoir si Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou non .

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'UNANIMITE de créer 2 postes pour la Villa Quincy sur la période du **6 avril 2021 au 7 janvier 2022** :

> **Création d'un poste à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup>** entrant dans le cadre du dispositif contrat Parcours Emploi Compétence PEC pouvant bénéficier d'une aide financière à hauteur de 40%,

> **Création d'un poste à temps non complet à 21/35<sup>ème</sup>** entrant dans le cadre du dispositif contrat PEC pouvant bénéficier d'une aide financière échelonnée entre 40% et 80% en fonction de l'éligibilité du candidat (e) et de son lieu de domicile – à savoir si Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

## **2021-14 Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes Cœur de Berry et le syndicat viticole pour la Villa Quincy**

---

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la CDC Cœur de Berry et le syndicat viticole concernant la gestion et le financement de la Villa Quincy.

Sur un plan financier, le dite convention prévoit notamment :

- le versement d'une subvention du budget principal de la CDC sur le budget annexe Villa Quincy d'un montant de **12 500 €**,

- le reversement du montant de la taxe de séjour perçu en N-1, du budget principal sur le budget annexe Villa Quincy soit **2 542 €** perçus en 2020 en versés sur le budget Villa Quincy 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT :

- le versement d'une subvention du budget principal de la CDC sur le budget annexe Villa Quincy d'un montant de **12 500 €**,

- le reversement du montant de la taxe de séjour perçu en N-1, du budget principal sur le budget annexe Villa Quincy soit **2 542 €** perçus en 2020 en versés sur le budget Villa Quincy 2021.

Dans le cadre de cette convention, il convient de désigner 4 représentants de la Communauté de communes comme membres du Comité de Pilotage. Sont désignés :

- M. Alain MORNAY,
- Mme Agnès DELANNOY
- M. Pascal RAPIN,
- M. Olivier HOCHEDÉL

#### **2021-15 Versement de subventions pour 2021**

---

Il est proposé au conseil de verser les subventions suivantes pour 2021 :

- AD2t : 70 € pour 2021 à raison 0.01 €/habitant,
- Association TGV Grand Centre : 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT de verser ces subventions.

#### **2021-16 Choix de scénario pour le ½ échangeur A71**

---

Par courrier en date du 8 mars 2021, le Département du Cher invite les collectivités du territoire à se prononcer sur les différents scénarios concernant le ½ échangeur A 71.

4 possibilités ressortent des échanges entre Vinci Autoroutes et l'Etat en date du 27 octobre 2020 :

- **scénario 1** : création d'une bretelle de sortie supplémentaire côté ouest de l'échangeur actuel,
- **scénario 1bis** : scénario 1 + création d'une trémie souterraine pour les véhicules légers sous le giratoire actuel de l'autoroute (RN142),
- **Scénario 2** : création d'un nouveau diffuseur au niveau de la RD 23, route de Ste Thorette, avec déviation du hameau de Pierrelay,
- **Scénario 3** : création d'un nouveau diffuseur au sud de Mehun-sur-Yèvre avec barreau de liaison permettant de relier le diffuseur à la RD 2076.

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT de demander à Vinci Autoroutes et à l'Etat de mettre en œuvre le **scénario 3**.

#### **2021-17 – Choix d'un représentant pour le contrat local de santé**

---

Le Contrat Local de Santé (CLS) vise notamment à initier des actions concrètes liées à la prévention et à la promotion de la santé, afin de réduire des inégalités sociales et territoriales en matière de santé. Il peut par exemple aborder les enjeux liés à : parcours de soin, environnement, alimentation... Il doit être mené dans un cadre partenarial.

Il est proposé à chaque Communauté de Communes membre de désigner un représentant au comité de pilotage du PETR.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de désigner Mme Fabienne ROBIN, conseillère municipale à Brinay, pour représenter Cœur de Berry au sein du CLS.

## **2021-18 Modification des tarifs du vin à partir de 2021**

---

Il est proposé au conseil de modifier les tarifs de la Villa Quincy comme suit :

<b>Vins</b>	<b>Prix 2017 €TTC</b>	<b>Prix 2018 €TTC</b>	<b>Prix 2019- 2020 €TTC</b>	<b>Prix à partir de 2021 € TTC</b>
vins AOC Quincy et Reully cuvées traditionnelles	8,35	8,50	9	9.50
Vin AOC Quincy bio (Coudray)	10,50	10,70	12	12.5
Vin AOC REUILLY cuvée des Berrycuriens				
Rosé	9,00	9,20	11	11.5
Rouge	9.90	10.10	12	12.5
Blanc		10.10	12	12.5
Toutes cuvées spéciales (autres que celles mentionnées ci-dessus)			12	12.5
Cuvée spéciale Sucellus				19.50

Les tarifs non mentionnés dans cette délibération et antérieurement définis sont maintenus.

Le conseil communautaire est invité à valider les tarifs proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide **UNANIMEMENT** de voter les tarifs de vins ci-dessus mentionnés.

### **DIVERS :**

- Il est demandé à ce que la mission locale vienne présenter ses activités lors d'un prochain conseil communautaire,
- il est souhaité qu'un article sur la mission locale soit diffusé dans le bulletin communautaire de mai prochain.